



Iriscare

A l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom

Département Politique des établissements de soins

Bruxelles, le 15 juillet 2021

Objet: Tests antigéniques rapides systématiques à l'égard des membres du personnel à leur retour de congé

Madame, Monsieur,

Cette dépêche fait suite à celle du 9 juillet dernier.

Depuis ces derniers jours, nous assistons à une hausse des contaminations par le COVID-19 avec une proportion importante du variant delta.

Il est dès lors nécessaire de revoir le dernier alinéa du point 4 qui mentionnait ceci :

"Nous rappelons que le testing mensuel du personnel à titre préventif, décidé par le MCC reste possible (point 5.1 de la circulaire). Il est important pour les MR-MRS dont le taux de vaccination des résidents est < 90%, avec un taux de vaccination < 70 % pour le personnel qui, par ailleurs, a actuellement la possibilité de voyager en zone rouge".

En complément à ce point, **il y a lieu dans chaque MR-MRS d'organiser systématiquement un test antigénique rapide pour chaque membre du personnel qui revient de congé**, le jour où il revient de congé et quel que soit l'endroit ou le pays d'où il revient et peu importe qu'il soit vacciné ou non.

Si le test antigénique rapide est positif, il y a lieu de procéder si nécessaire (le membre du personnel en question ayant pu, entre autres, avoir eu des contacts avec d'autres personnes au sein de l'établissement) au testing préventif du personnel dans les plus brefs délais par le biais de tests PCR et ce de façon éventuellement ciblée.

La réalisation de ces tests sont des actes médicaux. Le médecin coordinateur et conseiller ou le médecin référent, voire le médecin du travail, doit dès lors être associé à l'organisation de ces mesures.

Nous vous informons également qu'à cet effet, Iriscare va livrer à chaque MR-MRS dans les jours qui viennent, 250 tests antigéniques rapides.

Pour le surplus, les instructions et le cadre pour l'utilisation des tests antigéniques dans les collectivités de soins, qui vous ont été communiquées le 12 mars dernier et rappelées le 12 avril, restent d'application. Ces instructions et cadre sont donc maintenant applicables mutatis mutandis à tous les membres du personnel. Elles sont à nouveau jointes en annexe.

Conformément à ces instructions, des tests antigéniques rapides complémentaires sont disponibles selon la procédure visée au point 5.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania Dekens
Fonctionnaire Dirigeant